

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction  
Publique

Sous matière : Personnel  
contractuel

**OBJET :  
ACTUALISATION  
DES MODALITES  
D'OCTROI  
D'AUTORISATIONS  
D'ABSENCE  
EXCEPTIONNELLE  
POUR LE  
PERSONNEL  
CONTRACTUEL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPALX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE

DU : **14 JUIN 2016**

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,  
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Secrétaire** : Mme EL KAHAZ Sarah,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans sa version en vigueur.

**Vu** le règlement intérieur des congés annuels et des autorisations d'absence de janvier 2009,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 25 mai 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la concertation syndicale, il convient de préciser les modalités d'octroi d'autorisations d'absence pour le personnel contractuel.

Ainsi, en page 3 du règlement intérieur des congés, il est prévu une autorisation spéciale d'absence pour différents motifs.

Il a été convenu de définir l'ancienneté à partir de laquelle le personnel contractuel a accès à ses autorisations.

- Sans condition d'ancienneté dès lors qu'il occupe un poste permanent
- Après trois mois d'ancienneté pour le personnel de remplacement ou en renfort

- Exception pour les autorisations d'absence pour décès : aucune condition d'ancienneté.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit mais représentent un congé exceptionnel accordé uniquement sous réserve des nécessités de service.

Un délai de route pour un trajet supérieur à 300 km pourra être octroyé à l'appréciation du chef de service.

Un justificatif de l'événement devra être fourni.

Une autorisation d'absence ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance.

L'ensemble des événements susceptibles de générer une autorisation d'absence est détaillé dans le règlement intérieur des congés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'actualiser les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence pour les personnels contractuels à compter du 1er juin 2016.

**PRECISE** que ces personnels pourront bénéficier d'A.S.A.

- Sans condition d'ancienneté dès lors qu'il occupe un poste permanent
- Après trois mois d'ancienneté pour le personnel de remplacement ou en renfort
- Exception pour les autorisations d'absence pour décès : aucune condition d'ancienneté.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

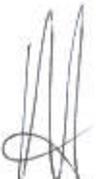
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.

Ampliation faite le :  
**13 JUIN 2016**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**09 JUIN 2016**  
Par publication le :  
**14 JUIN 2016**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Hervé ANTOINE**



Le Maire,

*[Signature]*  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016  
N°011-211100763-20160607-2016-145-DE